

Christian BISSOT, Conseiller – Chef de Service

+32 2 800 80 59

@ cbissot@spfb.brussels

Note aux Entreprises de travail adapté

Bruxelles, le 17/04/2020

Objet : consignes (à respecter) et recommandations pour le secteur des entreprises de travail adapté dans le cadre de la crise COVID 19

Madame, Monsieur,

Voici les **consignes à respecter** par les ETA toutes activités confondues (essentiels ou pas) :

1. Vous êtes tenus de mettre en œuvre le télétravail, quelle que soit la taille de l'ETA, pour tous les membres du personnel dont la fonction s'y prête.
2. Pour les travailleurs qui exercent des fonctions dans l'entreprise, vous êtes tenus de mettre en œuvre des règles d'hygiène et de distanciation sociale d'1,5 mètre entre chaque personne en ce compris dans les transports organisés par l'employeur, lors des pauses et des repas. (Le port du masque en entreprise est hautement recommandé !)
3. **Disposer d'une analyse de risque précise validée par votre service externe de prévention. Ce document doit être transmis au Service PHARE. Il doit être mis à jour si nécessaire. L'employeur doit en vérifier régulièrement la stricte application.** Les frais qui incombent à cet avis sont recevables comme coûts supplémentaires inhérents à la crise Covid-19. Dans un premier temps, l'envoi au Service PHARE de la preuve de demande d'analyse par l'ETA auprès de son service externe est suffisant. Les résultats de l'analyse devront être envoyés par la suite au Service PHARE.
4. **Compléter la checklist (du SPF Emploi) reprise en annexe et la transmettre au Service PHARE** si cela n'a pas encore été fait.
5. **Renseigner en continu le Service PHARE de l'évolution de la situation de votre entreprise, dans le respect des consignes ayant fait l'objet de circulaires précédentes liées à la crise.**

Voici des **recommandations FORTES de prévention sanitaire** :

- Organiser le lavage régulier des mains (essuie-mains en papier à usage unique) et organiser une sensibilisation à ce sujet.
- Généraliser le port du masque pour tous les travailleurs (à changer toutes les 4 heures idéalement) et pour les visiteurs également. A noter que pour les personnes sourdes et

malentendantes, des glissières (ou masques transparents) sont utiles pour permettre la lecture sur les lèvres.

- Veiller à un nettoyage (désinfection) systématique des locaux, bureaux, clinches de porte, imprimantes, claviers, véhicules, outils ...
- Eternuer et tousser dans son coude. Utiliser des mouchoirs en papiers une seule fois et les jeter dans une poubelle fermée.
- En cas de symptômes de maladie comme de la fièvre et/ou une toux, mal de gorge, rhume, le travailleur prévient sa hiérarchie et rentre chez lui. L'employeur peut organiser son retour à domicile et demander au travailleur de prendre contact avec le médecin par téléphone.
- Avoir à disposition une pièce où un travailleur malade qui ne peut immédiatement rentrer chez lui peut être isolé en toute sécurité pour lui et les collègues.
- Aérer correctement les locaux.
- Veiller à la mise à disposition de thermomètre électronique ou frontal désinfecté.
- Restreindre l'usage des ascenseurs exclusivement aux personnes à mobilité réduite (et pour l'équipe de nettoyage à raison d'une personne par ascenseur).
- Laisser les portes de sections/secteurs ouvertes (excepté les portes coupe-feu) pour éviter que les travailleurs ne doivent trop souvent toucher les poignées des portes.
- Sensibiliser les utilisateurs de transports en commun à respecter les mesures de distanciation sociale imposée par les transporteurs.
- Tenir des réunions de travail limitées: avec un minimum de personnes, dans un local ventilé permettant de garder une distance interpersonnelle de minimum 1,5 m.
- Mettre en place un marquage pour signaler la distance indispensable.
- Lorsqu'un travailleur a été en contact « étroit » avec un autre travailleur dont le médecin soupçonne qu'il a contracté le COVID-19 : il doit être prévenu et doit prendre ses précautions en veillant à vérifier s'il n'a pas des symptômes qui apparaissent et de vérifier sa température.
- Organiser le travail sur base volontaire autant que possible.
- Les membres du personnel présentant les facteurs de risque suivants : diabète, maladies respiratoires, maladies rénales, maladies cardiaques, femmes enceintes, un système immunitaire affaibli, ... doivent être mis en chômage.
- Faire le point de manière régulière avec le CPPT, CPI ou votre DS sur les mesures sanitaires prises et tenir un registre de ces mesures.
- Permettre l'accompagnement individualisé par les assistants sociaux (AS) et les moniteurs.
- Placer un distributeur de produit désinfectant hydro alcoolique à l'entrée du bâtiment avec obligation d'utilisation à chaque entrée dans les locaux pour les travailleurs mais aussi pour les visiteurs.
- Neutraliser les retards (les rémunérer) liés aux transports en commun complets.
- Après plusieurs avertissements verbaux, tout membre du personnel ne respectant pas les consignes sera écarté.
- L'employeur délivre une attestation aux travailleurs pour leur permettre de justifier plus facilement leur déplacement et l'accès à l'entreprise.

Cette crise implique l'adhésion de chacun pour protéger le plus grand nombre. La sensibilisation au quotidien de l'ensemble de votre personnel est nécessaire. Dans cette optique, le personnel d'encadrement, de soutien social et notamment de l'assistance sociale a un rôle prépondérant à jouer auprès des travailleurs.

Le Service PHARE suit la situation avec attention et se réserve le droit de solliciter une inspection du SPF Emploi ou de la Police. En cas de constat d'une défaillance ou d'un manquement qui puisse mettre en danger la santé d'un travailleur en entreprise de travail adapté, une décision de fermeture sera prise sans délai.

Vous trouverez dans les annexes ci-jointes différentes informations complémentaires utiles.

Votre service gestionnaire reste à votre disposition pour toute explication relative à la situation de votre entreprise.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.



SIGNATURE

Philippe BOUCHAT
Directeur d'administration

Qu'est-ce que la distanciation sociale ?

Résumé

L'arrêté ministériel portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus impose une cascade de mesures aux entreprises.

Pour les entreprises qui souhaitent garantir la continuité de leurs activités, il est donc crucial de pouvoir appliquer la distanciation sociale de manière opérationnelle et efficace.

Table des matières

Résumé	1
Table des matières	1
1 Contexte	2
2 Définition	2
3 Quelle approche ?	3
4 Mesures de distanciation sociale envisageables au niveau d'une entreprise.....	3

1 Contexte

L'[arrêté ministériel](#) du 23 mars portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus, modifié par un [nouveau arrêté](#) le 3 avril, impose une cascade de mesures aux entreprises.

Les entreprises - quelle que soit leur taille - sont tenues d'organiser le télétravail pour toute fonction où c'est possible, sans exception.

- Pour les fonctions auxquelles le télétravail à domicile ne peut s'appliquer, les entreprises doivent prendre les mesures nécessaires pour garantir le respect des règles de distanciation sociale, en particulier le maintien d'une distance de 1,5 mètre entre chaque personne. Cette règle est également d'application pour les transports organisés par l'employeur.
- S'il est impossible pour les entreprises de remplir ces obligations, elles doivent fermer leurs portes.
- Si les autorités constatent que les mesures de distanciation sociale ne sont pas respectées, une amende lourde est infligée à l'entreprise en première instance ; en cas de non-respect après la sanction, l'entreprise devra fermer.
- Ces dispositions ne sont pas d'application aux entreprises des secteurs cruciaux et aux services essentiels, ainsi qu'aux producteurs, fournisseurs, entrepreneurs et sous-traitants de biens, travaux et services essentiels à l'activité de ces entreprises et ces services. Ces entreprises et services sont toutefois tenus de mettre en œuvre, dans la mesure du possible, le système de télétravail à domicile et les règles de distanciation sociale.

Pour les entreprises qui souhaitent garantir la continuité de leurs activités, il est donc crucial de pouvoir appliquer la distanciation sociale de manière opérationnelle et efficace.

Dans le cas des secteurs cruciaux et des services essentiels, il s'agit d'une obligation de moyens ; pour les autres activités, il s'agit d'une obligation de résultat.

- Obligation de moyens : les entreprises sont tenues de mettre en œuvre les règles dans la mesure du possible. L'arrêté ministériel ne prévoit pas de sanction.
- Obligation de résultat : les entreprises doivent garantir le respect des règles. Si elles sont dans l'impossibilité de respecter les règles, elles doivent fermer. Si elles, après avoir fait l'objet d'un premier constat, ne respectent toujours pas les obligations, elles feront l'objet d'une mesure de fermeture. L'arrêté ministériel prévoit cette sanction.

2 Définition

« Distanciation sociale » est le nom donné à une série d'actions ou de mesures destinées à limiter ou contrôler l'infection afin d'arrêter ou de ralentir la propagation d'une maladie contagieuse. L'objectif est de réduire les possibilités de contact entre les personnes qui ont été infectées et les autres, et ainsi de minimiser la propagation de la maladie.

Elle est efficace dans le cas d'infections qui se transmettent par gouttelettes (toux, éternuement, nez qui coule), par contact physique direct, par contact indirect via des objets ou des surfaces contaminés ou par l'air. Puisque c'est le cas du coronavirus, la distanciation sociale est l'approche indiquée.

3 Quelle approche ?

Un certain nombre de mesures de distanciation sociale, comme la quarantaine, le cordon sanitaire, la fermeture des écoles, des magasins, des lieux de loisirs, de l'horeca, des entreprises et services non essentiels, relèvent du pouvoir de décision politique. L'arrêté ministériel s'inscrit donc dans le cadre d'une approche de distanciation sociale imposée par le coronavirus.

Il est recommandé aux entreprises de fonder leur approche sur une analyse des risques qui présente le risque, l'évaluation du risque et les mesures prises par activité/situation. Il est possible de se baser sur l'analyse des risques existante menée dans le cadre de la sécurité, de la santé et du bien-être au travail. Il est également conseillé de faire appel à l'expertise présente au sein des services internes et externes pour la prévention et la protection au travail.

S'il apparaît que l'application des mesures de distanciation sociale n'est pas possible pour certaines activités, on doit envisager de les suspendre temporairement afin de préserver de cette manière d'autres activités ou processus plus essentiels pour lesquels la distanciation sociale est possible. La situation doit être clarifiée comme suit : maintien complet des activités, suspension partielle des activités ou fermeture (voir aussi le schéma à la fin de ce texte).

Consultez de manière régulière le Conseil d'Entreprise et le Comité pour la Prévention et la Protection au Travail, la délégation syndicale et les travailleurs (cf. articles 52 et 53 de la loi Bien-être) sur les mesures prises ou à prendre, suivant leurs compétences respectives. De cette manière, l'adhésion et le respect des mesures seront optimisés.

4 Mesures de distanciation sociale envisageables au niveau d'une entreprise

1. Maintenir à distance, c'est-à-dire éviter toute exposition à moins de 1,5 mètre d'autres personnes. Il s'agit de la distance qui figure dans l'arrêté ministériel. L'Organisation mondiale de la santé parle d'un mètre, mais cette distance concerne surtout l'espace public où les rencontres sont plus fugaces que dans un environnement de travail avec des collègues. La littérature scientifique parle souvent de 6 pieds (1,80 mètre).

- Si l'organisation du travail le permet, prenez davantage de marge ; sinon, garantisiez au moins 1,5 mètre.
 - Utilisez des marquages, des rubans ou des barrières physiques pour délimiter des zones ou des places.
 - Instaurez des règles aux entrées, sorties et passages à l'aide des moyens mentionnés ci-dessus.
 - Examinez les possibilités d'un étalement des activités dans le temps pendant la journée de travail. Cela aura automatiquement un impact sur le nombre de personnes présentes.
 - De même, étalez autant que possible les pauses. Veillez à ce qu'elles se succèdent au lieu de coïncider.
 - Voir également le point 3 concernant l'isolement ou le travail isolé.
2. Limitez les présences dans les espaces et aux endroits où des groupes peuvent se former. Même si la distance minimale entre ces personnes peut être garantie, il est indiqué d'en réserver l'accès à ceux dont la présence est indispensable. Évitez en d'autres termes les discussions ou visites non indispensables dans les divisions ou les lieux où les travailleurs ne doivent pas effectuer de travaux.
 3. L'isolement ou travail isolé est une forme extrême de distanciation. Normalement, on évite autant que possible de laisser des travailleurs travailler seuls, mais ce peut être une option temporaire, pour autant que la loi Bien-être l'autorise.
 - Transfert de postes de travail dans des pièces distinctes occupées par une seule personne.
 - Compartimentage des postes de travail.
 - Si c'est possible pour l'exécution du travail, les équipes qui opèrent normalement par deux peuvent être ramenées à une personne.
 - Si vous instaurez le travail isolé, veillez à la possibilité de contact social/de contrôle au moyen de talkies-walkies ou d'autres systèmes ne nécessitant pas d'action de la part du destinataire. Des systèmes de 'man down' ou d'autres systèmes de détection de l'immobilité peuvent aussi être mis en œuvre pour la sécurité du travailleur isolé.
En cas de travail à effectuer dans des conditions dangereuses, la présence d'une autre personne susceptible de donner rapidement l'alarme est nécessaire (cf. article 54ter RGPT). Si la distanciation sociale n'est pas possible dans ce cadre, ce travail doit être suspendu.
 4. Faites appel à des alternatives pour les réunions, formations ou concertations. Les moyens et outils de communication numériques offrent des possibilités inédites de réunions à distance. Les réunions de début de journée ou les réunions toolbox peuvent se tenir via un système de haut-parleurs qui permet à chacun de rester à son poste et de conserver ses distances.
 5. Pas de salutation qui implique un contact. Il existe suffisamment d'alternatives à

la poignée de main. Il est cependant important d'insister sur ce point et de le répéter. La force de l'habitude reprend souvent le dessus.

6. Appliquez rigoureusement les mesures d'hygiène. Lavez-vous régulièrement les mains, y compris après un contact avec des objets ou des surfaces qui ont été touchés par d'autres personnes. L'eau et le savon sont indispensables pour une bonne hygiène des mains. En l'absence d'eau, des gels pour les mains adéquats ou solutions équivalentes doivent être mis à disposition. En complément, il est possible d'utiliser des gants jetables.
7. S'il est nécessaire, dans les secteurs cruciaux et les services essentiels, de se rapprocher à moins de 1,5 mètre d'une autre personne, limitez autant que possible cette exposition dans le temps et limitez le nombre de personnes qui se trouvent dans une telle situation. Tenez également compte du point 8.
8. Prévoyez également l'utilisation d'équipements de protection s'il est nécessaire de se rapprocher à moins de 1,5 mètre d'une autre personne ou s'il faut pénétrer dans un local clos où de nombreuses personnes sont présentes, ou encore si les risques liés à la nature du travail le requièrent.
 - L'utilisation de masques ne peut être une mesure isolée, mais doit toujours être envisagée en relation avec d'autres mesures de prévention.
 - Pour avoir de l'effet, les masques doivent être utilisés de manière correcte et cohérente pendant toute la période durant laquelle ils sont portés. Utilisés correctement, ils jouent un rôle dans la prévention des expositions.
 - Les masques 'standard' ou les masques chirurgicaux constituent une barrière physique et protègent les travailleurs contre des risques comme les éclaboussures ou grosses gouttes. Ces masques captent aussi les particules ou liquides biologiques émis par le porteur. De cette manière, ils protègent aussi les tiers d'une exposition occasionnée par le porteur. De plus, ils empêchent de se toucher la bouche ou le nez. Ce genre de masques n'est pas un équipement de protection individuelle. Ils ne protègent pas le porteur contre l'inhalation de petites particules ou de gouttes contenant des virus. Ils n'adhèrent pas parfaitement au visage et leur matière ne filtre pas les petites particules.
 - Les équipements de protection individuelle adéquats protègent le porteur. Ceux-ci sont soumis à des normes strictes fixant des degrés de protection et ils nécessitent une analyse des risques et une information et une formation de l'utilisateur.
 - Un équipement de protection individuelle est destiné à un usage personnel. Ils ne peuvent être utilisés successivement par plusieurs travailleurs, à moins qu'à chaque changement d'utilisateur, ils ne soient soigneusement nettoyés, dépoussiérés et désinfectés (cf. art. IX.2-19 du Code du bien-être au travail).
 - Veillez également à respecter les directives relatives au port d'équipements de protection.

- [Usage rationnel des équipements individuels de protection concernant le coronavirus](#)
- [Conseils relatifs à l'utilisation des masques dans les endroits publics, pendant les soins à domicile et dans un environnement de soins de santé](#)

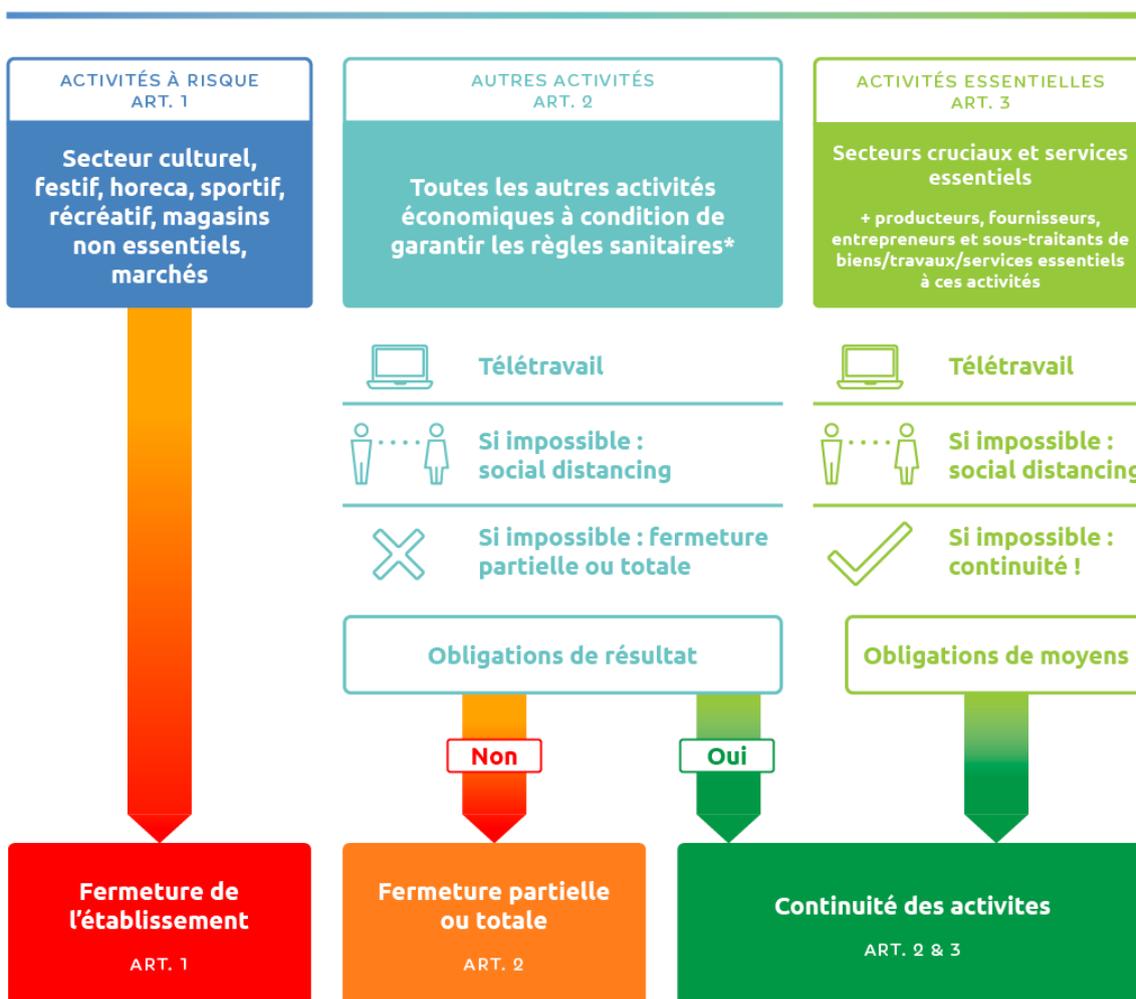
Attention, l'utilisation d'équipements de protection individuelle pour des activités ne le nécessitant pas strictement, dans le seul but de garantir la continuité des activités dans des services ou secteurs non essentiels, est contraire à l'esprit des mesures prises dans le cadre de l'épidémie de coronavirus. Elle risque de compromettre la disponibilité des EPI nécessaires pour les soignants, les équipes d'intervention ou les autres travailleurs qui manipulent des substances dangereuses et des agents biologiques et chimiques.

9. Restreignez les voyages et déplacements : uniquement ce qui est absolument nécessaire et ne peut être résolu par des outils numériques.

10. La « séquestration protectrice » est une mesure de distanciation extrême. Elle consiste à séparer un groupe limité de personnes saines pour leur éviter tout contact avec le virus. Ces personnes restent jour et nuit sur leur lieu de travail « sûr » parfaitement confiné. C'est en fait l'inverse du cordon sanitaire qui prévoit l'isolement des personnes (potentiellement) contaminées. Elle pourrait être appliquée pour un petit nombre de travailleurs qui ont une importance vitale. Il est préférable que cette importance s'inscrive dans le cadre d'une nécessité générale et pas dans celui des considérations purement économiques de l'entreprise concernée. Pareille mesure doit être prise en concertation avec les travailleurs concernés et il est recommandé d'en discuter avec les autorités compétentes.

Schéma des activités économiques autorisées et interdites

SCHÉMA DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES AUTORISÉES ET INTERDITES



Source : arrêté ministériel du 23 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19

* Il est recommandé aux entreprises de justifier leur démarche par une analyse de risque qui reflète le risque, l'évaluation du risque et les mesures pour chaque activité/situation. L'analyse des risques existants dans le contexte de la sécurité, de la santé et du bien-être au travail peut être prise comme point de départ. Il est conseillé de faire appel pour ça à l'expertise présente au sein des services internes et externes pour la prévention et la protection au travail. Ainsi, la situation devient plus claire : maintien total des activités, suspension partielle des activités ou fermeture.



Checklist prévention COVID 19

Entreprise(s) :

Adresse :

.....

La COVID19 constitue un risque professionnel sur le lieu de travail contre lequel l'employeur doit protéger ses employés. Ce risque, comme tous les autres risques, doit être évalué en collaboration avec le service de prévention interne ou externe compétent.

La liste de contrôle ci-dessous est une liste d'autocontrôle basée sur [les directives de l'Organisation Mondiale de la Santé](#), [les directives du Conseil national de sécurité](#) et [les principes de la Loi et du Codex sur le bien-être au travail](#). La formulation des différents points doit se faire sur base de ces lignes directrices.

A. Enquête administrative

1) Information et formation

- S'agit-il d'une entreprise d'un secteur crucial ou avec un service essentiel ?
 Oui Non
- Les externes et les collègues sont-ils accueillis comme il se doit ? (sans se serrer la main, en gardant automatiquement une distance).
 Oui Non
- Dispose-t-on d'avis du service externe de prévention ?
 Oui Non
- Les travailleurs ont-ils pu suivre une formation dans ce cadre ?
 Oui Non
- Les travailleurs sont-ils informés des moyens de propagation de la maladie (gouttelettes via la toux, éternuement, mais aussi via les surfaces) ?
 Oui Non
- Y a-t-il un programme de nettoyage avec une attention particulière pour les surfaces, clenches, téléphones, touches, imprimantes (tout ce qui peut être touché) ?
 Oui Non
- Des dispositions ont-elles été prises pour désinfecter le lieu de travail lorsqu'un travailleur quitte le lieu de travail pour cause de maladie ?
 Oui Non



2) Les personnes étrangères à l'entreprise

- Les tiers sont-ils informés des mesures prises ?
 Oui Non
- Des mesures sont-elles prises pour limiter les tiers non-essentiels (par exemple, les visiteurs) ?
 Oui Non

3) Mesures pour les travailleurs

- Les travailleurs présentant de nouveaux troubles d'infection aiguë des voies respiratoires supérieures et inférieures (tels que la toux ou l'éternuement, ou une élévation de température) ont-ils eu l'instruction de rester chez eux et de contacter leur médecin traitant?
 Oui Non
- Existe-t-il une communication à ce propos?
 Oui Non
- Le télétravail est-il maximisé ?
 Oui Non
- Les mesures ont-elles été discutées avec le médecin du travail en ce qui concerne la présence de travailleurs à risque (60+, maladies cardiovasculaires, diabète, maladies respiratoires chroniques, cancéreux) ?
 Oui Non

B. Enquête sur le lieu du travail

1) Equipements sociaux

- Y a-t-il possibilité de se laver les mains ?
 Oui Non
- Y a-t-il du papier prévu?
 Oui Non
- Y a-t-il des instructions expliquant comment se laver correctement les mains ?
 Oui Non
- Est-ce que les directives du gouvernement concernant la distanciation sociale et l'hygiène sont affichées?
 Oui Non
- Y a-t-il des mesures prises dans les réfectoires afin de distancer les personnes (au moins 1,5m entre chaque travailleur, ne pas s'installer les uns en face des autres) ?
 Oui Non



- Y a-t-il des mesures prises dans les vestiaires afin de distancer les personnes ?
 Oui Non

2) Bureaux

- Est-il effectivement impossible pour les personnes présentes de télétravailler ?
 Oui Non
- Y a-t-il suffisamment de distance entre les personnes ($\geq 1,5\text{m}$) ?
 Oui Non
- Les locaux sont-ils suffisamment ventilés/aérés ?
 Oui Non
- Des mesures ont-elles été prises pour éviter la contamination par les matériaux (nettoyage des pièces et équipements de travail utilisés par plusieurs travailleurs) ?
 Oui Non

3) Poste de travail

- Y a-t-il suffisamment de distance entre les personnes ($\geq 1,5\text{m}$) ?
 Oui Non
- Lors que la distance de 1.5 m ne peut pas être respectée en permanence dans les entreprises qui appartiennent aux secteurs cruciaux ou qui fournissent des services essentiels, cela est-il limité dans le temps et dans le nombre de personnes ? Les moyens de protection appropriés sont-ils envisagés ?
 Oui Non
- Les locaux sont-ils suffisamment ventilés/aérés ?
 Oui Non
- Des mesures ont-elles été prises pour éviter la contamination par les matériaux (nettoyage des pièces et équipements de travail utilisés par plusieurs salariés) ?
 Oui Non

4) Ascenseurs

- Les ascenseurs sont-ils mis hors service ou existe-t-il un affichage pour limiter l'utilisation de ceux-ci ou la réduction du nombre de personnes en fonction de la superficie de la cabine (raison : distanciation sociale)?
 Oui Non S/O



5) Salles de réunion

- Les réunions non essentielles ont-elles été annulées ?
 Oui Non S/O
- Les réunions essentielles sont-elles limitées dans le temps ?
 Oui Non S/O
- Le nombre de participants est-il limité ?
 Oui Non S/O
- Après la réunion, l'espace est-il nettoyé et aéré ?
 Oui Non S/O

6) Véhicules

- Les véhicules sont-ils nettoyés et désinfectés lors du changement de chauffeurs?
 Oui Non S/O
- Les règles de distanciation sociale sont-elles également respectées dans le transport organisé par l'employeur?
 Oui Non S/O

7) Business continuity plan

- En cas de travail en équipe réduite, il a été inclus dans l'analyse des risques que cela puisse poser un problème pour l'organisation des premiers secours et le service de lutte contre l'incendie ainsi que de continuer à assurer en sécurité des tâches de sécurité. En tout état de cause, la règle générale est le télétravail dans la mesure du possible.
 Oui Non S/O

Qu'es-ce Covid 19?

COVID-19 / **Coronavirus** est un virus dit à gouttelettes et se transmet par la toux, l'éternuement, ...

Ces **gouttelettes** peuvent "voler" jusqu'à un mètre de distance et peuvent également se retrouver sur des surfaces.

Comment se protéger?



- 1) Maintient **une distance de 1,5 M** avec les autres personnes. **Si cette DISTANCE SOCIALE n'est pas respectée sur un chantier, tu DOIS en informer ton responsable.**
- 2) Ne donne **PAS LA MAIN** ou **N'EMBRASSE PAS** en guise de salutation et évite les endroits trop peuplés.
- 3) Garde une bonne **HYGIENE DES MAINS**
- 4) Evite tout contact de tes **MAINS** à ton **VISAGE**.
- 5) Si tu dois **ETERNUER, TOUSSER** ou **te MOUCHER**, fait-le dans un mouchoir **JETABLE**. Si tu n'as pas de mouchoir jetable à disposition, étternue ou tousse dans le pli de ton coude. N'oublie pas de te laver les mains encore et encore.
- 6) **EVITE TOUT CONTACT** avec ta famille proche, tes ami(e)s et les personnes âgées.
- 7) **VIVRE et MANGER SAINEMENT**: l'exercice physique fréquent, une bonne nuit de sommeil et une bonne maîtrise du stress augmentent ton immunité, te rendent moins sensible au virus et sont aussi des acteurs pour une guérison plus rapide.
- 8) Et surtout **SUIT LES DIRECTIVES**



Quels sont les symptômes?

- * Fièvre
- * Maux de tête
- * Maux de gorge
- * Toux gênante ou respiration difficile



Que faire si j'ai ces symptômes?

- 1) **RESTE A LA MAISON** et contacte ton médecin par téléphone.
- 2) **NE TE RENDS PAS** dans la salle d'attente NI aux urgences.
- 3) **PREVIENS TON RESPONSABLE** et transmet lui ton certificat d'absence. Si ton test est positif, informe ton responsable en envoyant ton certificat d'absence, ainsi que les personnes avec lesquelles tu as eu des contacts récents.
- 4) La direction de l'Iris tient à vous remercier pour votre engagement quotidien et pour votre volonté de suivre les lignes directives.



Des accidents, des situations dangereuses ou des incidents sont-ils survenus?

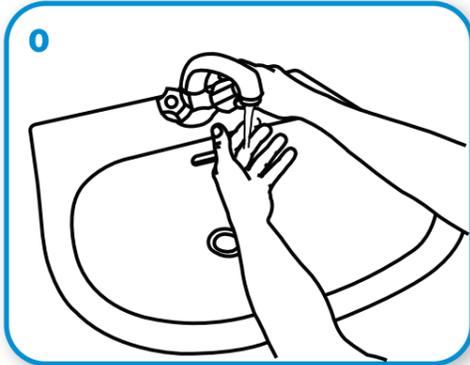
Signalez-les au service de prévention. Email: Safety@iris.be et discutez-en avec votre hiérarchie.

Le lavage des mains - Comment ?

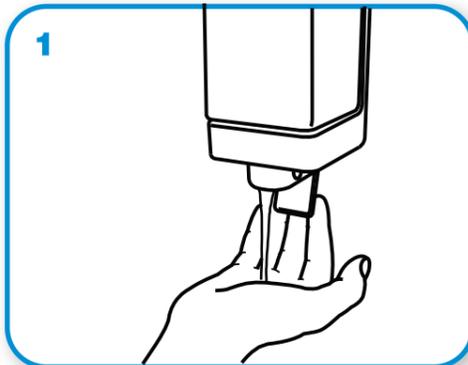
LAVER LES MAINS AU SAVON ET A L'EAU LORSQU'ELLES SONT VISIBLEMENT SOUILLEES
SINON, UTILISER LA FRICTION HYDRO-ALCOOLIQUE POUR L'HYGIENE DES MAINS !



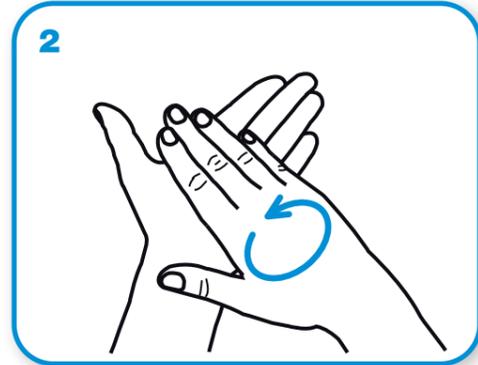
Durée de la procédure : **40-60 secondes**



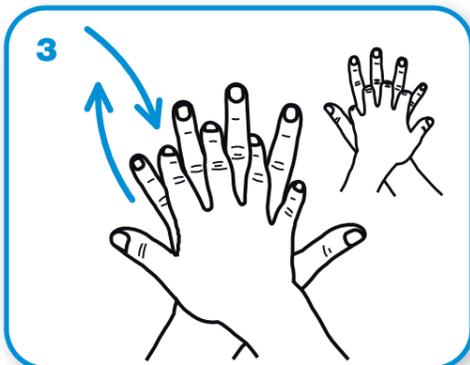
0 Mouiller les mains abondamment



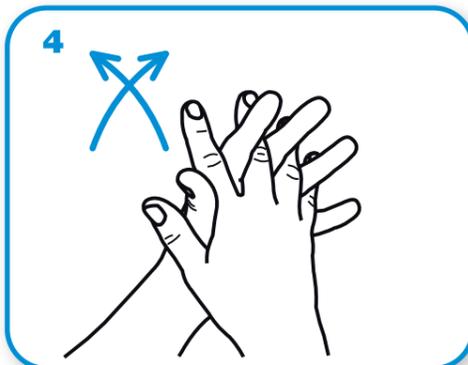
1 Appliquer suffisamment de savon pour recouvrir toutes les surfaces des mains et frictionner :



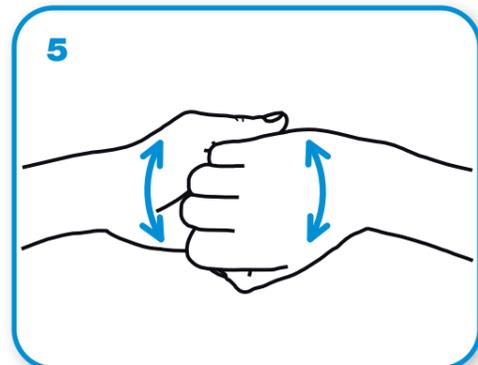
2 Paume contre paume par mouvement de rotation,



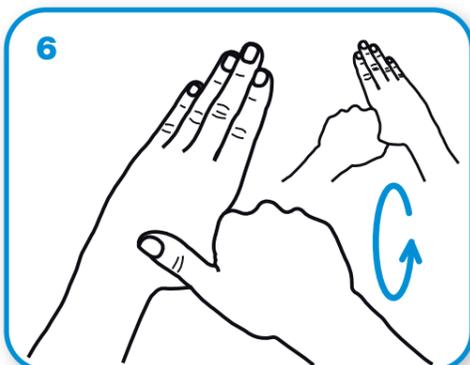
3 le dos de la main gauche avec un mouvement d'avant en arrière exercé par la paume droite, et vice et versa,



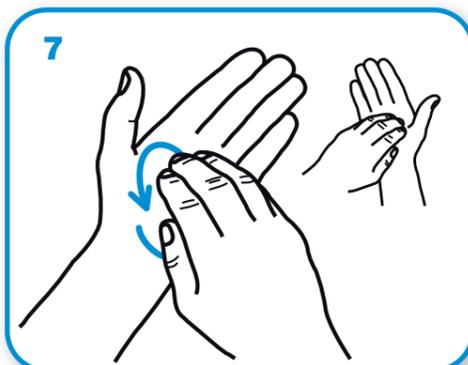
4 les espaces interdigitaux paume contre paume, doigts entrelacés, en exerçant un mouvement d'avant en arrière,



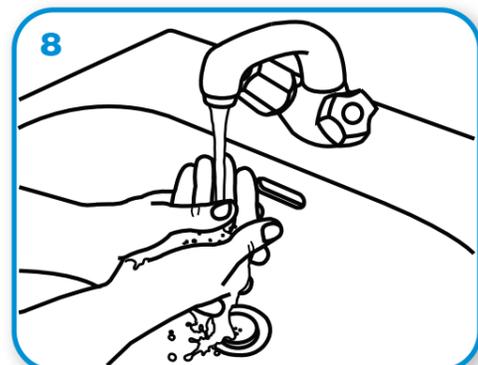
5 les dos des doigts en les tenant dans la paume des mains opposées avec un mouvement d'aller-retour latéral,



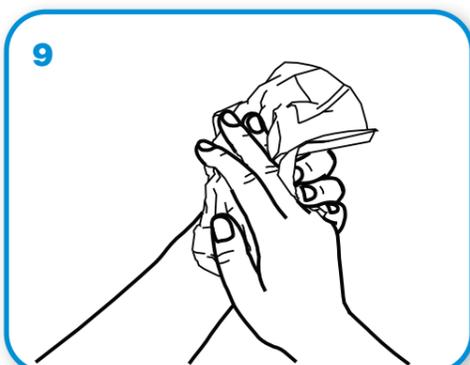
6 le pouce de la main gauche par rotation dans la paume refermée de la main droite, et vice et versa,



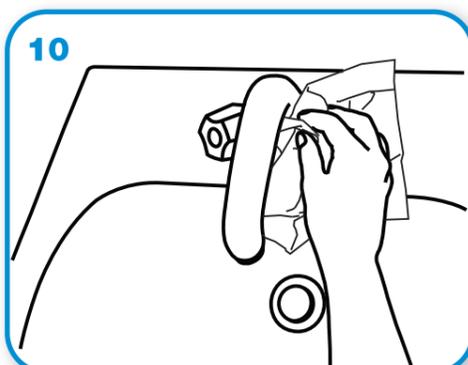
7 la pulpe des doigts de la main droite par rotation contre la paume de la main gauche, et vice et versa.



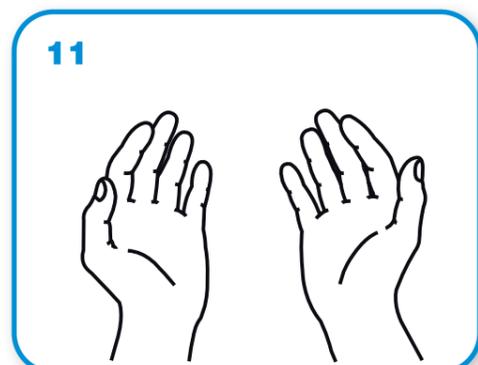
8 Rincer les mains à l'eau,



9 sécher soigneusement les mains avec une serviette à usage unique,



10 fermer le robinet à l'aide de la serviette.



11 Les mains sont prêtes pour le soin.



Notice d'utilisation

Face à la pénurie de masques chirurgicaux, le gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale, avec l'aide d'acteurs locaux, vous propose d'utiliser ce masque.

Il s'agit d'un masque **anti-projections** et de fabrication **artisanale**. Ces masques n'offrent pas une protection équivalente à celle des masques chirurgicaux industriels. Compte tenu du contexte de pénurie actuel, ils peuvent toutefois présenter une utilité dans les cas visés par la présente notice (*suivant strictement les recommandations d'usage pour ce type de masques faites par le Conseil Supérieur de la Santé dans son Avis n°9577¹*). Pour maximiser l'efficacité du masque, veillez à bien respecter les instructions de la présente note.

Les masques peuvent être entre autres utilisés en dehors et dans les institutions de soin par le **personnel qui n'est pas impliqué dans les soins directs aux patients** (par exemple : personnel administratif, personnel technique, personnel d'accueil n'ayant aucun contact direct avec les patients, etc.).

Un masque « anti-projections » est un masque qui sert avant tout à **protéger les autres**.

Donc en cette période d'épidémie au COVID-19, ce masque peut jouer 2 rôles :

1. Empêcher que les expectorations d'un malade ne soient projetées dans l'air et contaminent l'environnement et les personnes à l'entour.
2. Empêcher que les expectorations d'un professionnel (qui est peut-être un porteur non-symptomatique de certaines bactéries et virus) ne soient projetées dans l'air en présence d'un public fragile (personnes âgées par exemple, ce qui risquerait de les infecter).

Ce masque n'assure pas une protection pour se promener dans un lieu public ou pour espérer ne pas respirer certaines bactéries/virus... pour ne pas respirer de bactéries et virus, il faut que les malades restent enfermés chez eux/dans une pièce ET qu'en présence d'autres personnes pour un contact indispensable ils portent un masque chirurgical ou à défaut ce type de masque.

Exemple d'utilisations recommandées :

- patient qui a des symptômes respiratoires et qui a besoin d'une visite à domicile infirmière : l'infirmière lui demande de porter un masque avant de rentrer dans l'habitation
- personnes sans-abris qui ont des symptômes respiratoires : on leur donne un masque avant d'entrer dans un centre d'hébergement prévu à leur intention
- un kinésithérapeute qui a un rhume et qui doit se rendre chez un patient non-COVID-19, avant de rentrer dans l'habitation il porte son masque.

Ne pas dépasser une durée maximale d'utilisation de **4 heures**. Déposer le masque dans une poubelle pouvant fermer en attendant le lavage. Se laver les mains après le retrait.

Porter un masque peut donner un **faux sentiment de sécurité**, il faut toujours garder un maximum de distances. Le masque doit couvrir le nez, la bouche et le menton. La barbe en diminue l'efficacité.

La matière utilisée est un tissu synthétique (65% polyester/35% coton ou 99% polyester). Cette matière permet d'être lavée et réutilisée. Pour le lavage, placer le masque dans une machine avec de l'eau et du détergent habituel, et utiliser le programme à 60°. Lavez-vous les mains ensuite. Après lavage, laissez sécher le masque à l'extérieur. On peut laver plusieurs masques ensemble, on peut également les mettre en machine en même temps que des vêtements. Pour leur aide, merci à



TRAVIE



MAD, HOME OF
CREATORS



urbi&e



¹ Avis n°9577 du Conseil Supérieur de la Santé diffusé le 21/03 - https://epidemiology.wiv-isp.be/ID/Documents/Covid19/COVID-19_RMG_Brief_MondMaskers_FR.pdf



Gebruiksaanwijzing

Gezien het tekort aan chirurgische maskers biedt de regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest u, met de hulp van lokale actoren, de mogelijkheid om dit masker te gebruiken.

Dit is een **handgemaakte** en **antispuitmasker**. Deze maskers bieden geen bescherming die gelijkwaardig is aan industriële chirurgische maskers. Gezien het huidige tekort kunnen zij echter nuttig zijn in de gevallen die in deze gebruiksaanwijzing worden beschreven (die de gebruiksaanbevelingen van de Hoge Gezondheidsraad in zijn advies nr. 9577 strikt volgen). Om de effectiviteit van het masker te maximaliseren, dient u de instructies in deze nota te volgen.

De maskers kunnen buiten en binnen de zorginstellingen worden gebruikt door **personeel dat niet betrokken is bij de directe patiëntenzorg** (bijvoorbeeld: administratief personeel, technisch personeel, onthaalpersoneel zonder direct contact met patiënten, enz.)

Een antispuitmasker is een masker dat vooral dient om **anderen te beschermen**.

Dus in deze periode van de COVID-19 epidemie kan dit masker 2 rollen spelen:

1. Voorkomen dat het sputum van een patiënt in de lucht wordt gegooid en het milieu en de mensen om hen heen verontreinigt.
2. Voorkomen dat het sputum van een professioneel (die een niet-symptomatische drager van bepaalde bacteriën en virussen kan zijn) in de lucht wordt gegooid in de aanwezigheid van een kwetsbaar publiek (bijvoorbeeld ouderen), dat hen zou kunnen besmetten.

Dit masker biedt geen bescherming om in openbare ruimte te lopen of in de hoop bepaalde bacteriën/virussen niet te kunnen inademen... om te voorkomen dat bacteriën en virussen worden ingeademd, moeten patiënten thuis/in een kamer opgesloten blijven EN in aanwezigheid van andere personen voor essentieel contact, moeten ze een chirurgisch masker dragen of, als dat niet mogelijk is, dit soort masker.

Voorbeeld van aanbevolen toepassingen:

- patiënt met ademhalings symptomen die een huisbezoekster nodig heeft: de verpleegster vraagt de patiënt om een masker te dragen voordat hij/zij het huis binnenkomt
- daklozen met ademhalings symptomen: ze krijgen een masker voordat ze, een voor hen bestemd, opvangcentrum betreden.
- een fysiotherapeut die verkouden is en naar een niet-COVID-19 patiënt moet, voordat hij het huis betreedt, draagt hij/zij zijn masker.

Overschrijd de maximale gebruiksduur van **4 uur** niet. Plaats het masker in een afgesloten vuilnisbak tot u het kunt wassen. Was uw handen na het afnemen van het masker.

Het dragen van een masker kan een **vals gevoel** van veiligheid geven, dus houdt altijd zoveel mogelijk afstand. Het masker moet de neus, de mond en de kin bedekken. De baard vermindert de effectiviteit ervan.

Het gebruikte materiaal is een synthetische stof (65% polyester/35% katoen of 99% polyester). Dit materiaal kan worden gewassen en hergebruikt. Om het masker te wassen, plaatst u het masker in een machine met water en het gewone wasmiddel en gebruikt u het programma op 60°. Was uw handen na afloop. Laat het masker na het wassen buiten drogen. Meerdere maskers kunnen samen worden gewassen, ze kunnen ook tegelijkertijd met andere kledingen in de machine worden gewassen.

Voor hun hulp, dank u aan



TRAVIE



MAD, HOME OF
CREATORS



urbi&e



COMMENT SE PROTÉGER CONTRE LE CORONAVIRUS OU LA GRIPPE?

1

JE ME LAVE LES MAINS TRÈS SOUVENT;
LONGTEMPS (COMPTER JUSQU'À 60),
AVEC DE L'EAU ET DU SAVON,
ET AUSSI ENTRE LES DOIGTS



2

POUR ME MOUCHER, J'UTILISE TOUJOURS DES
MOUCHOIRS EN PAPIER.
APRÈS, JE JETTE LE MOUCHOIR
DANS UNE POUBELLE FERMÉE



3

JE TOUSSE ET J'ÉTERNUE DANS MON BRAS
OU DANS UN MOUCHOIR.
Si je mets la main devant la bouche quand je
tousse ou que j'éternue,
je me lave directement les mains.



4

SI JE SUIS MALADE, JE RESTE À LA MAISON



TOUTES LES INFORMATIONS SUR
www.info-coronavirus.be

